DEPARTEMENT de la MAYENNE
COMMUNE de ST-GEORGES-BUTTAVENT

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 053-215302191-20261112-2026_98D-DE

N° 2026-98

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE de CONVOCATION : 03/11/2026

NOMBRE de CONSEILLERS : 15

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 12

L'an deux mil vingt-six le 12 novembre à 20 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Gérard BRODIN du conseil municipal.

Étaient présents : Sylvia DENIS, Maxime BOURDAIS, Jocelyne CHEMIN, Laurent MEIGRET, Nicole BOURGOUIN, Gérard BRODIN, Alain MANCEAU, Luc GARNIER, Thibault GENEST, Christelle CERISIER, Justine GOUET, Stéphane BOUVIER

étaient absent(es) excusé(es) : Valérie FOUBERT, Daniel FORTIN, Pauline VERON

Secrétaire de séance : Mme Sylvia DENIS

2026-98 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (2024-2025)

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation des maires de présenter à leurs Conseils Municipaux un rapport annuel sur la qualité des services de l'eau et de l'assainissement dans leur commune chaque année.
M. le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que les éléments quantitatifs et financiers sont communiqués et étudiés chaque année, à ST GEORGES-BUTTAVENT, dans le cadre du pré-budget de ces services, au mois de novembre ou décembre, ainsi qu'au moment du Budget Primitif.

Concernant les éléments qualitatifs, il donne connaissance aux membres du Conseil Municipal, d'une synthèse des résultats enregistrés lors des visites de l'ARS qui confirme que l'eau distribuée à ST GEORGES-BUTTAVENT, est conforme aux normes destinées à la consommation humaine. La synthèse sera transmise avec les factures d'eau comme chaque année.

Il donne ensuite lecture du rapport annuel concernant la nature du service, les indicateurs techniques (ressources, démographie, abonnés, volumes produits et vendus) ; les indicateurs financiers (prix du m^3, abonnement, charges d'exploitation et d'investissement du service, évolution et composantes de la tarification).
Le Conseil Municipal prend acte des éléments portés à sa connaissance et approuve les rapports inhérents aux Services d'Eau et d'Assainissement, selon les paramètres exposés ci-dessus.

La présente délibération et les rapports sus-évoqués seront transmis au représentant de l'État dans les formes légales.

Le Maire,
Gérard BRODIN

Mairie de ST-GEORGES-BUTTAVENT (MAYENNE)

Mise en ligne le : 18/11/2026 11:54 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : La Mairie
https://www.saint-georges-buttavent.fr/documents_administratifs/87835